

VILLE

D'ÉTABLES – SUR – MER

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUIN 2013**

Nombre
de conseillers
en exercice :

21

Le vendredi sept juin deux mil treize, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Gérard LOSQ, Maire, assisté de MM. DUMORTIER, BERTRAND et Mme BRESSON, Adjoints.

Date de la
convocation :

30 mai 2013

Étaient présents : M. LOSQ, Maire, MM. DUMORTIER, BERTRAND et Mme BRESSON, Adjoints, M. LUCO, Mme NAOUR, M. DRONNE, M. FARAMUS, Mme LACHAISE, MM. GIRAUDON, THORAVAL Hervé, Mme URVOY et M. FALIGOT, Conseillers Municipaux.

Date d'affichage
du procès-verbal :

12 juin 2013

Étaient absents et représentés : MM. LARUPT (par M. DUMORTIER) et THORAVAL Denis (par Mme NAOUR), Adjoints, Mme LAGOUTTE (par M. LOSQ), MM. SORIN (par M. BERTRAND), FRAYSSE (par Mme BRESSON), Mmes DONNET (par Mme URVOY) et LE FEVRE (par Mme LACHAISE), Conseillers Municipaux.

Était absente : Mme FLEURY, Conseillère Municipale.

Assistait également à la séance : M. DURAND, du cabinet PRIGENT.

- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : M. DUMORTIER.

- :- :- :- :-

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 24 mai 2013 à la signature des Conseillers Municipaux. Le procès-verbal ne donne lieu à aucune remarque.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de reporter les points n°s 3 et 4 à une séance ultérieure et de les remplacer par le point suivant : « Révision du PLU : débat sur le PADD ».

En effet, ce débat a eu lieu en réunion plénière mais cela n'est pas suffisant. Le PADD doit être débattu au sein du Conseil Municipal. Une délibération relatant le débat doit être prise mais ce n'est pas une délibération de validation. Il y a donc débat sans vote.

Un délai de 2 mois minimum doit être respecté entre le débat sur le PADD et l'arrêt du PLU. C'est pourquoi, nous prévoyons de tirer le bilan de la concertation et arrêter le PLU à la fin août.

M. DUMORTIER précise que 2 arguments militent en faveur du report des 2 points. Tout d'abord, nous ne pouvons pas prendre le risque de voir le PLU « attaqué » sur une question de forme ; ensuite, les derniers documents dont le rapport de présentation ne sont pas totalement finalisés. Il déclare assumer la responsabilité du retard dans le déroulement de la révision et précise qu'il vaut mieux perdre deux mois plutôt que perdre deux ans en procédure.

Mme URVOY pose la question de demandes de permis de construire déposées sur des terrains dont la modification de zonage est prévue.

M. DUMORTIER répond qu'il est possible d'y répondre par un sursis à statuer.

- :- :- :- :-

2013-06-01 FIXATION DES TARIFS DE Garderie PÉRISCOLAIRE

Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 13 décembre 2012, augmentait les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2013. Il était alors convenu de revoir ultérieurement les tarifs de garderie périscolaire en fonction du résultat de la réflexion engagée sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

La décision a été prise d'appliquer les nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014. C'est pourquoi, M. THORAVAL Denis propose d'appliquer aux tarifs de garderie périscolaire l'augmentation de 1,9 % appliquée aux tarifs communaux.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. LUCO demande si la pénalité est appliquée en cas de force majeure.

M. le Maire répond que la pénalité est appliquée pour un retard sans explication.

Concernant les tarifs, M. GIRAUDON demande ce qu'il en est des enfants des communes extérieures accueillis dans nos écoles.

M. le Maire répond que les extérieurs ne peuvent pas bénéficier des tarifs réduits.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique : d'appliquer, **à compter du 1^{er} septembre 2013**, les tarifs suivants de garderie périscolaire (à l'école publique et à l'école Sainte Anne) :

- 1 garde par jour entre 7H45 et 18H30 : 1,43 €
- 2 gardes par jour entre 7H45 et 18H30 : 1,81 €
- Garde avant 7H45 ou après 18H30 : 0,38 €
- Pénalité de 6,10 € par ¼ d'heure de retard, en cas de dépassement horaire après 18H45 (le ¼ d'heure commencé est dû).

Application de tarifs réduits : * tarif réduit 1 : - 15%

* tarif réduit 2 : - 30%.

-:- :-

Les familles dont le revenu imposable ne dépasse pas les limites fixées ci-après peuvent bénéficier de **tarifs réduits à la garderie et à la cantine** des écoles. Ils devront produire leur livret de famille ainsi que la copie de leur avis d'imposition ou de leur revenu cadastral de l'année en cours. Seuls les enfants à charge sont décomptés.

Composition du ménage	2 personnes dont 1 enfant	3 personnes dont au moins 1 enfant	4 personnes dont au moins 2 enfants	5 personnes dont au moins 3 enfants	par enfant supplémentaire
tarif réduit1	14 206 €	19 888 €	24 150 €	29 832 €	4 262 €
tarif réduit2	12 075 €	16 905 €	20 527 €	25 357 €	3 622 €

- :- :- :- :-

2013-06-02 TRAVAUX DIVERS SUR DIFFERENTS SITES (ECOLE PUBLIQUE – EGLISE – COMPLEXE SPORTIF) : APPROBATION DU MARCHE

Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 mars 2013, confiait au bureau d'études ARMOR INGENIERIE de Languoux une mission de maîtrise d'œuvre complète pour les travaux suivants :

- Mise en conformité des installations gaz et électricité de l'église,
- Création d'un local électrique dédié Tarif Jaune pour la zone d'équipements scolaires, périscolaires et sportifs,
- Mise aux normes du tableau électrique général et rénovation de la chaufferie de l'école publique Albert Jacquard.

(Le montant des honoraires étant fixé à 9,5 % du montant HT des travaux).

Le Conseil Municipal, réuni le 29 mars 2013, inscrivait au budget primitif les crédits nécessaires à la maîtrise d'œuvre et à la réalisation de ces travaux.

La consultation auprès des entreprises a été lancée le 2 mai 2013, en 3 lots (lot n° 1 Tous corps d'état - lot n° 2 Chauffage – lot n° 3 Electricité) ; la date limite de remise des offres étant fixée au vendredi 24 mai à 12h.

La commission d'appel d'offres, réunie les 28 mai et 5 juin derniers, après avoir analysé les offres et vérifié les calculs, a déclaré les entreprises suivantes attributaires des travaux :

- Lot n° 1 : MAB Construction de Saint-Grégoire (35) pour un montant de 34 789,55 € HT,
- Lot n° 3 : SETIB de Saint-Brieuc (22) pour un montant de 42 190,64 € HT.

Elle a déclaré le lot n° 2 infructueux (aucune offre) et décidé de relancer la consultation.

(Les crédits inscrits au BP 2013 s'élèvent pour les 3 lots à 150 000 € TTC).

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. GIRAUDON pose la question d'une chaudière bois.

M. BERTRAND explique qu'une étude pour la création d'une chaufferie centrale bois avait été menée mais avait conclu que les bâtiments à chauffer étaient trop éloignés.

M. DUMORTIER se déclare réservé sur une chaudière bois. Ce procédé est actuellement rentable mais qu'en sera-t-il à l'avenir ?

M. BERTRAND déclare qu'il faut, avec une chaufferie bois, une gestion forestière ; c'est la procédure engagée par la Communauté Sud Goëlo au niveau de la piscine.

M. DRONNE précise que le département des Côtes d'Armor est l'un des départements les moins forestiers de France.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. DUMORTIER ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : ➤ d'adopter l'offre de l'entreprise MAB et de lui confier la réalisation du lot n° 1
« Tous corps d'état »,
➤ d'adopter l'offre de l'entreprise SETIB et de lui confier la réalisation du lot n° 3
« Electricité ».

Article 2 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer :

→ le marché qui conduit à une prévision des dépenses de :

- lot n° 1 – MAB 34 789,55 € HT, soit 41 608,30 € TTC
- lot n° 3 – SETIB 42 190,64 € HT, soit 50 460,01 € TTC.

→ et toutes les pièces se rapportant à la mise en exécution, à la réalisation et au règlement des travaux.

- :- :- :- :-

Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 20 mars 2009, décidait de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs suivants :

- mise en cohérence avec le SCoT (schéma de cohérence territoriale) du Pays de Saint-Brieuc, le SDAP (schéma directeur d'assainissement pluvial), le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux).....
- ouverture à l'urbanisation de certaines zones, actuellement classées 2AU, avec rédaction d'un règlement précis intégrant la thématique du développement durable,
- modification du classement et/ou de la constructibilité de certaines zones,
- création de nouvelles opérations,
- modification et adaptation du règlement.

Le P.L.U. est un document **opérationnel et stratégique** qui vise à traduire et mettre en œuvre des orientations prévues par le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), pièce maîtresse du P.L.U.

Le P.A.D.D. se traduit par un zonage du territoire communal et un règlement associé ainsi que, par secteurs, des orientations d'aménagement et de programmation, fixant les conditions d'occupation et d'utilisation des sols.

Les pièces constitutives du P.L.U. sont :

- le rapport de présentation qui expose le diagnostic de la commune, analyse l'état initial de l'environnement, explique les choix retenus pour établir le P.A.D.D. et la délimitation des zones, évalue les incidences sur l'environnement.
- le P.A.D.D. qui présente le projet communal pour les 10 à 15 années à venir.
- des orientations d'aménagement et de programmation sur certains secteurs.
- le zonage qui délimite 4 types de zones (les zones urbaines U, les zones à urbaniser AU, les zones agricoles A et les zones naturelles N).
- le règlement qui fixe les règles applicables à l'intérieur des différentes zones.
- les annexes qui indiquent les périmètres de protection, les servitudes d'utilité publiques,.....

En application de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du P.A.D.D. au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de P.L.U.

Synthétisant le diagnostic global de la commune, il peut être rappelé que : Etables sur Mer, station balnéaire dynamique de la Baie de Saint-Brieuc, est aussi une commune encore majoritairement rurale.

Outre son attrait touristique, elle capte des résidents à l'année et attire des jeunes ménages, compte tenu de son contexte naturel, ses services et équipements du bourg, ses facilités d'accès vers le bassin d'emploi de Saint-Brieuc.

Etables-sur-Mer compte des entités paysagères majeures à préserver et à mettre en valeur (vallées humides, notamment du Ponto, falaises et façade Est littorale...). Vers l'intérieur des terres, un vaste plateau est encore exploité largement par l'agriculture, malgré la baisse du nombre d'exploitations. De vastes zones boisées sont bien présentes dans les vallées humides notamment et le réseau de linéaire bocager (haies) est significatif. Ces éléments (bois et haies) doivent être protégés.

Cependant, sous la pression démographique des nouveaux arrivants, résidents principaux et secondaires, l'urbanisation n'a cessé de s'étendre en s'étirant selon un

«continuum urbain» orienté Nord-Sud, au droit de la RD 786, axe majeur de transit du territoire. Une pression urbaine s'exerce aussi sur la façade littorale, en «recherche» de «vue sur mer».

Le plateau agricole n'est pas épargné et a vu sa superficie régresser progressivement. En outre, un «mitage» du territoire, à partir d'anciens hameaux traditionnels ou d'anciennes exploitations agricoles, entame également les espaces agricoles et ruraux, et peut induire des conflits d'usage et/ou de voisinage, ainsi que toujours plus de déplacements motorisés et des modalités d'équipements publics (réseaux divers, voirie, collecte déchets...) non rationnels.

La zone urbaine agglomérée présente un centre-bourg relativement bien constitué et de qualité, qui s'est développé par des zones urbaines majoritairement pavillonnaires et peu denses, ensuite.

Le développement urbain a rejoint les hameaux anciens et tend vers un urbanisme «linéaire» sur les axes secondaires. L'urbanisation rejoint celles de Saint-Quay-Portrieux au Nord et de Binic au Sud.

Des coupures d'urbanisation doivent être instaurées pour «confiner» les entités urbaines et garantir la qualité des «lisières urbaines» sur le territoire.

M. DURAND du cabinet PRIGENT explique que les études sont, à ce jour, très engagées mais formellement, le débat n'a pas eu lieu en Conseil Municipal. Il précise que depuis le 1^{er} janvier 2013, le PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, désormais systématiquement obligatoire pour les communes littorales. Par rapport à la synthèse donnée, les analyses seront plus poussées dans le rapport de présentation. Cependant, le projet n'a pas vocation à bouger car il est bon par rapport à la protection de l'environnement.

M. DURAND présente à l'Assemblée le contenu du P.A.D.D., « pierre angulaire » du PLU :

Compte tenu du diagnostic global et des enjeux du territoire, le P.A.D.D. répond à un objectif communal qui est : affirmer les deux facettes – littorale et rurale – d'Étables-sur-Mer en développant harmonieusement la commune. Face à un constat partagé et un contexte en mutation, **trois ambitions déclinent les projets et orientations d'aménagement envisagés sur la commune dans les dix à quinze prochaines années :**

➤ **Préserver/valoriser.**

- Préserver la qualité, la variété et la biodiversité des sites naturels,
- Améliorer la qualité de l'eau,
- Valoriser les paysages littoraux, ruraux et urbains,
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti,

➤ **Se déplacer.**

- Faciliter et sécuriser les déplacements doux,
- Diversifier les modes de déplacement,
- Réduire la prédominance de la voiture.

➤ **Développer/dynamiser.**

- Répondre aux besoins de la population en termes de logements,
- Structurer l'urbanisation du territoire,
- Encourager la réalisation d'aménagements et de constructions utilisant des techniques et matériaux respectueux de l'environnement (bâtiments basse consommation, bâtiments à énergie positive, éco quartiers, gestion alternative des eaux pluviales,.....).
- Conforter les activités du territoire.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

M. THORAVAL Hervé demande aux élus de la précédente mandature si on avait prévu une explosion démographique considérant le nombre d'hectares classés en zone à urbaniser.

M. BERTRAND explique qu'une commune doit constituer des réserves foncières afin de faciliter les aménagements futurs.

M. DUMORTIER déclare qu'il y a 10 ans, on ne raisonnait pas sur la même densité de l'habitat. Aujourd'hui, nous devons prendre en compte les lois « Grenelle » 1 et 2. Il explique qu'avant 2001, il y avait de nombreuses zones NA. Or, aucune ne s'était développée. Les services de l'Etat nous ont fait remarquer qu'il ne servait à rien de classer autant de terrains (plus de 40 ha) en zone à urbaniser. Avec le présent projet, nous réduisons de moitié cette surface.

M. THORAVAL constate que c'est donc une exigence qui vient d'ailleurs.

M. le Maire déclare que c'est effectivement, une volonté de l'Etat et des réglementations.

M. GIRAUDON déclare que c'est une évolution dans la façon de penser.

M. DUMORTIER précise que nous laissons en zone 2AU, non seulement des zones agricoles mais surtout des zones qui ne peuvent plus revenir à l'agriculture. L'ancienne ligne de chemin de fer a créé une coupure que nous n'avons quasiment pas dépassée.

M. BERTRAND rappelle que c'est un engagement de campagne de limiter l'étalement urbain. Car si la population augmente trop vite, nous devons en conséquence augmenter les équipements et cela n'est financièrement pas raisonnable.

M. DURAND précise que l'option retenue est une croissance de 1,5% par an. Il ajoute qu'il y a volonté de « capter » de jeunes ménages ; dès lors, il faut trouver des activités à offrir sur place. Il y a également volonté de limiter à 30% le pourcentage de résidences secondaires, et de ne pas compromettre les surfaces agricoles par l'extension de l'urbanisation.

M. le Maire remercie M. DURAND d'avoir retracé les lignes directrices (3 grands objectifs) du PADD. Il retrouve la cohérence de ce qui a été le fil conducteur de la réflexion du groupe de travail.

Mme NAOUR reconnaît que la présentation du PADD ce soir permet de vérifier la cohérence de ce qui a été fait.

Mme BRESSON déclare avoir assisté aux premières réunions du groupe de travail ; elle retrouve écrit tout ce qui est ressorti des premières discussions.

M. LUCO regrette que les $\frac{3}{4}$ des conseillers présents ce soir soient ceux qui ont participé au groupe de travail.

M. GIRAUDON reconnaît le travail constructif réalisé.

M. BERTRAND déclare que nous avons bien intégré les secteurs restant constructibles mais le cheminement sera certainement plus difficile à faire passer auprès du public ; lequel aura à comprendre ce qui ressort des lois Grenelle, de la loi SRU, de la loi Littoral, du SCoT,.....

M. DUMORTIER explique que la construction sera rendue plus facile sur les petits terrains ; il espère que le règlement (que nous avons beaucoup modifié) sera cohérent.

M. GIRAUDON déclare qu'il est évident que nous ne pouvons pas penser à tout.

Mme BRESSON considère que nous retrouvons une identité de notre territoire dans l'écriture du PADD, une densification de l'habitat pour avoir peut-être un bourg plus vivant. Elle ne souhaite plus voir toutes les publicités et affiches dénaturer le paysage. Elle déclare que la loi sur les entrées et sorties de bourg n'est pas appliquée.

M. GIRAUDON déclare : même si la loi était appliquée de manière stricte, les conditions financières ne sont pas réellement pénalisantes pour les entreprises.

M. THORAVAL Hervé interroge sur la législation relative à l'interdiction de brûlage.

M. GIRAUDON répond que l'arrêté préfectoral interdit les feux par rapport à la pollution et non par rapport au risque d'incendie.

M. DUMORTIER rappelle qu'il s'agit d'une réglementation nationale.

M. THORAVAL déclare avoir pourtant vu des feux dans d'autres départements.

M. FARAMUS demande s'il est possible de légiférer pour interdire l'affichage.

Mme BRESSON et M. GIRAUDON répondent que la législation existe.

M. DURAND informe que le règlement du PLU prévoit pour les zones UY : « *Les publicités et enseignes devront systématiquement être intégrées au bâti sans dépasser les volumes ou gabarit de celui-ci. La recherche de l'effet « vitrine » ne doit pas se réaliser au détriment de la qualité des entrées de ville et des espaces publics* ».

M. LUCO pense qu'on pourrait peut-être spécifier que la publicité est limitée aux zones d'activités.

M. GIRAUDON fait remarquer qu'il faut faire respecter la réglementation.

M. BERTRAND déclare que sur la commune, quelques panneaux ont disparu et notamment des grands.

M. DURAND explique que de gros changements interviendront dans le futur PLU sur les espaces situés en bordure de la RD 786.

M. DUMORTIER informe que la délimitation des espaces proches du rivage a donné lieu à de longues discussions au sein du groupe de travail. Il ajoute que les « espaces boisés classés » (environ 80 ha) sont en augmentation et ont reçu l'avis favorable de la commission départementale des sites. Il explique que dans le cas d'un espace boisé classé, il faut demander préalablement l'autorisation d'abattre les arbres et ensuite replanter (c'est une obligation).

M. BERTRAND déclare que c'est également valable pour les haies classées.

M. le Maire déclare qu'il nous faut également respecter les recommandations du SCoT.

M. GIRAUDON déclare que nous allons au fil des mois nous rendre compte que nous avons oublié certaines choses ; pourrions-nous faire des modifications ponctuelles ?

M. DURAND répond que nous disposons aujourd'hui de plusieurs procédures : la modification simplifiée, la modification « classique », la révision allégée, la révision générale et la mise en compatibilité avec des projets d'intérêt général. Ce qui détermine une révision ou une modification, c'est la mise en cause ou pas d'un des grands principes du PADD.

M. DUMORTIER déclare qu'il est désormais question de PLU intercommunaux. Cela pourrait se justifier sur notre territoire (continuité de 4 communes littorales sur le canton).

M. DRONNE s'interroge sur les annexes au PLU.

M. DURAND répond que lors de l'arrêt du PLU par le Conseil Municipal, le dossier sera complet, annexes comprises.

A la question de M. DRONNE sur l'institution du droit de préemption urbain, M. DURAND répond que la délibération sera à prendre au moment de l'approbation du PLU.

En fin de discussion entre les membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire clôt le débat.

- :- :- :- :-

INFORMATION DU MAIRE

➤ La **Communauté Sud Goëlo** invite les Conseillers Municipaux à une réunion publique le mercredi 26 juin prochain à 18H00 au centre des congrès de Saint-Quay-Portrieux ; laquelle réunion aura pour thème le **projet de territoire**.

- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

Le Secrétaire de Séance :
J. DUMORTIER